

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND-EST**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
MAINE-ET-LOIRE/SARTHE/MAYENNE**

DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Arrêté n° du

N° Département: Arrêté n° 26-580 du 18 AOUT 2026

Objet : Arrêté portant autorisation de transformation du dispositif de Placement Educatif A Domicile (PEAD) judiciaire en service d'Action Educative en Milieu Ouvert Intensive avec Hébergement (AEMOIH), intervenant dans le Département de la Sarthe, géré par l'association INALTA.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté n° 23/5135 du 12 juillet 2023 portant extension du dispositif de placement éducatif à domicile intervenant dans le Département de la Sarthe, géré par l'Association INALTA ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 entre l'Association INALTA et le Département de la Sarthe, en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire-Sarthe-Mayenne 2023-2027 du 1er septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection du 26 novembre 2025 ;

Considérant l'arrêt du 2 octobre 2024 rendu par la Cour de cassation, première chambre civile, aux termes duquel il résulte la nécessité d'une qualification des mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) en mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) prévues à l'article 375-2 du code civil ;

Considérant que l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé prévoit la mise en œuvre du projet de transformation du dispositif de PEAD géré par l'association Inalta en service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement (AEMO IH) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs d'une mesure d'AEMO Intensive avec Hébergement et répond aux besoins dans ce cadre ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur général des Services du Département et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association INALTA située 23 rue Jean Grémillon – 72 000 Le Mans est autorisée à transformer le dispositif de Placement Educatif A Domicile (PEAD) judiciaire en service d'Action Educative en Milieu Ouvert Intensive avec Hébergement (AEMO IH). Il est situé 14 rue Edgard Brandt – 72000 Le Mans.

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2026, l'AEMO Intensive Hébergement est autorisée à réaliser 59 mesures. Il comporte également un Dispositif de Première Intervention (DPI).

Article 3 : L'AEMO IH concerne des mineurs âgés 11 ans à 17 ans révolus, résidant chez leurs parents ou confiés à des tiers ainsi que les personnes exerçant l'autorité parentale et faisant l'objet d'une décision d'assistance éducative en milieu ouvert au titre de l'article 375-2 du code civil.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale de Placement Educatif à Domicile, soit le 19 décembre 2018. Elle vaut habilitation à l'aide sociale au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les modalités de financement seront définies par arrêté du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Sarthe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

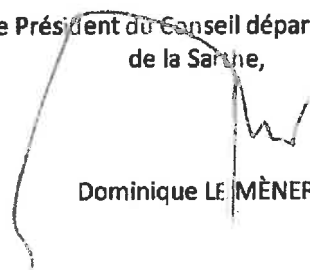
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

1 1 - 
Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 18 AOUT 2026